



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Monsieur Daniel MAHE (pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Madame Annie COURCY (pouvoir à Monsieur Hervé PINEAU), Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 18/09/2025		Nombre de votants	12
Nombre de membres afférents		Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	18	Suffrages exprimés	12
Nombre de membres présents	10	Pour	12
Nombre de procuration	02	Contre	00

25.53 - Budget exercice 2025 - Décision modificative n° 2

A l'aune de l'exécution du budget primitif 2025, il apparaît nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements.

Les opérations comptables de dissolution du SIVU l'Envol ont été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral portant dissolution de ce budget, en date du 10 avril 2025.

La dissolution génère une recette de 5 907,97 € au profit du budget communal.

Cette somme avait été anticipée lors du vote du budget primitif de mars 2025 et inscrite à l'article 74758.

Toutefois, la bonne imputation doit être effectuée au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Il convient donc de procéder à un transfert de crédits au sein de la section de fonctionnement, partie « recettes », sans incidence sur le montant global ni sur l'équilibre de ladite section.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

AR Prefecture

017-211702220-20250923-DELIBERATIO2553-DE
Reçu le 06/10/2025

Vu la délibération n° 25.29 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025, relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération n° 25.38 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2025, relative à la décision modificative budgétaire n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'aune de l'exécution budgétaire, et de l'exposé ci-dessus,

Considérant la régularisation proposée, qui est sans incidence sur le montant des sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

Recettes			Ouverture de crédits 2025	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM2
Chapitre	Article	Libellé				
74	74758	Autres groupements	5 910,00	0,00	-5 907,97	2,03
Total 74		Dotations et participations	339 660,00	2 450,00	-5 907,97	336 202,03
Total 002		Excédent de fonctionnement reporté	2 567 357,99	0,00	5 907,97	2 573 265,96
Total		Total Recettes Fonctionnement	5 125 398,99	2 450,00	0,00	5 127 848,99

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 24 septembre 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU



Le Secrétaire de séance,
Franck COUDRAY